

L'an deux mille seize, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

<b>CONVOCACTION DU 8 DECEMBRE 2016</b>			
<b>PRESENTS (conseillers)</b>	BARJOU Jean-Pierre LACHEZE Marie-Renée MORENAS Monique VALDATI Didier	TRILLES Jean-Paul WILKES Colin BROCHEC Christian MAZET Mylène	FITZPATRICK Marion FAVEREAU Thierry TAILLARDAT Denis PORROT Christophe
<b>ABSENT EXCUSE</b>	MONNEY Carine	LALOUE Elodie	
<b>ABSENT</b>			
<b>PROCURATION</b>	Mme MONNEY Carine donne procuration à M. ESPOSITO Fabrice		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	MORENAS Monique		

### **1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 7 octobre 2016)**

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### **2 ADJONCTION DE DELIBERATION**

- Décision modificative du budget,
- Election des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Aval,
- Compétence optionnelle du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

### **3 ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

#### 1) – Régime indemnitaire :

Suite à l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe d'un agent bénéficiant d'une Indemnité d'Administration et de Technicité au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, considérant les montants annuels maximums prévus par les textes susvisés, il convient de modifier la délibération en date du 17/06/2011, instituant les indemnités d'administration et de technicité suivantes :

- cadre d'emplois de catégorie C - adjoint technique principal de 2ème classe - titulaire – Taux moyen annuel coefficient 3
- cadre d'emplois de catégorie C - adjoint administratif 1ère classe - titulaire – Taux moyen annuel coefficient 3

Et de les compléter à compter du 1er décembre 2016 par :

- cadre d'emplois de catégorie C - adjoint technique principal de 2ème classe - titulaire – Taux moyen annuel coefficient 3
- cadre d'emplois de catégorie C - adjoint technique principal de 1ère classe - titulaire – Taux moyen annuel coefficient 3
- cadre d'emplois de catégorie C - adjoint administratif 1ère classe - titulaire – Taux moyen annuel coefficient 3

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide** de modifier le régime indemnitaire pour les agents municipaux comme présenté ci-dessus et précise que :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la réglementation, dans la limite des montants maxima réglementaires,
- Ces indemnités seront versées mensuellement,
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants : Expérience professionnelle – polyvalence – prise de responsabilité et d'initiative – assiduité au travail – disponibilité – reconnaissance de la manière de servir,

La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2016.

#### 2) – Renouvellement assurance statutaire du personnel :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 30/10/2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

☛ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés :  OUI  NON

Nombre d'agents : 5

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.45 %.

Garantie des taux : 2 ans.

**Article 2 :** autoriser M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

### 3) – Validation choix Commission d'Appel d'Offre :

Considérant le projet d'aménagement du centre bourg de LAUZUN,

Vu l'annonce parue sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 03/11/2016, Monsieur le Maire indique que, pour les 3 lots, 11 entreprises ont fait parvenir une offre complète dans les délais impartis,

Vu les réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28/11/2016 à 14h00, et du 05/12/2016 à 10h00,

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la CAO, qui a retenu les 3 entreprises suivantes pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, la tranche conditionnelle 2 étant délaissée pour rester dans le budget prévu :

	LOT • ENTREPRISE	OFFRE HT	ESTIM. MO	écart
1	<b>VRD / TERRASSEMENTS</b> E.S.B.T.P. (47310 - ESTILLAC)	<b>842 634.00</b>	926 092.50	- 9.01%
2	<b>FONTAINE</b> ARROLIMOUSIN (87280 LIMOGES)	<b>38 135.00</b>	26 965.00	+ 41.42%
3	<b>ARROSAGE / ESPACES VERTS</b> ANTOINE E.V. (47110 – SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT)	<b>22 526.14</b>	21 852.50	+ 3.08%
	<b>TOTAL HT</b>	<b>903 295.14 €</b>	<b>974 909.50 €</b>	<b>-7.34%</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** prend acte et valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres, dans son entier et autorise M. le Maire à signer le marché en l'état et l'ensemble des pièces afférentes au dossier considéré.

### 4) – Demande de subvention amende de police 2017 :

Suite à l'étude d'aménagement du bourg de Lauzun réalisé par le cabinet ArchiConseil en 2014/2015, une première phase de travaux devant s'étaler sur 2016 et 2017 a été arrêtée par la commission Culture et Patrimoine, ainsi que la commission Travaux.

Elle cible principalement la revitalisation du cœur du village avec sa rue principale et ses rues adjacentes. Cet aménagement du centre-bourg a pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine existant, ainsi que de redynamiser le bourg, revitaliser ses commerces, préserver l'emploi et encourager le tourisme.

Après ouverture des plis des entreprises, le montant estimatif des travaux de la première phase de l'aménagement du bourg de Lauzun s'élève à 1 037 927 € HT, il convient de prendre une délibération afin de demander des subventions auprès du Conseil Départemental au titre « des Amendes de Police » pour 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- Décide d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 1 044 893 € HT,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du régime « des Amendes de Police » pour l'année 2017

- Approuve le plan de financement suivant :

* Conseil Départemental – Bastides, villages de caractère	150 000.00 €
* Conseil Départemental – Aménagement de village	35 080.00 €
* Conseil Départemental – Amendes de police 2016	4 323.00 €
* Conseil Départemental – Amendes de police 2017	6 080.00 €
* DETR 2016	285 693.00 €
* Réserve parlementaire	13 050.00 €
* Autofinancement part communale HT.....	545 458.00 € HT

Soit autofinancement part communale TVA comprise ..... 753 044.00 € TTC

- Donne à M. le Maire tout pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

#### 5) – Demande changement de nom de lieudit :

M. le Maire soumet au conseil la requête de M. BROWNE James, propriétaire au lieudit « Labouvée », qui souhaite que le nom de son lieudit, sis section A parcelles n°34, 35, 36 et 606, soit modifié afin de correspondre à ce qui est actuellement reconnu par les systèmes de géolocalisation et enregistré par ERDF, donc de remplacer «Labouvée» par «La Borie du Dropt». Il s'engage à prendre financièrement en charge le changement du panneau de lieudit.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide** de changer le nom du lieudit «Labouvée» de M. BROWNE par « La Borie du Dropt », sis section A parcelle n°34, 35, 36 et 606.

#### 6) – Révision tarif droit de place camion outillage :

M. le Maire rappelle qu'actuellement le droit de place pour les camions outillage s'élève à 20 €, contre 40 à 55 € dans les communes alentours. Il propose donc d'actualiser les tarifs.

**Le Conseil Municipal, avec une abstention, décide** de fixer le droit de place des camions outillage à 30 € à compter du 01/01/2017.

#### 7) – Décision modificative du budget :

Suite à la fermeture de l'épicerie du village, la commune a activement recherché une solution pérenne. Le groupe Casino propose à la commune le rachat du fonds de commerce pour 10 000 € et la cession du bail de location en vue de transformer le Petit Casino en Vival, le groupe Casino s'étant engagé à prendre à sa charge la réfection de la façade et l'enseigne. Ayant des repreneurs potentiels sur la commune qui prendraient la gérance de ce point de vente, sachant qu'il faut prévoir une enveloppe de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du local actuel et la prise en charge du loyer pour un démarrage de l'activité 1<sup>er</sup> trimestre 2017, il convient de prendre une décision modificative du budget. M. le Maire propose donc l'écriture comptable suivante :

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide** de valider la proposition de modification budgétaire ci-dessous détaillée :

INVESTISSEMENT	Exercice 2016		
	DEPENSES		DEPENSES
Opération 69 – 2112	- 15 000 €		
Dépenses imprévues - 020	- 5 000 €		
Opération 62 - 2132			20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 20 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

#### 8) – Election des délégués représentant au Syndicat Mixte du Dropt Aval :

Suite à la fusion du Syndicat Mixte du Dropt Aval et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Dourdène,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

M. le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

- délégué titulaire : Christian BROCHEC
- délégué suppléant : Christophe PORROT

Sont élus à l'unanimité des membres présents au syndicat mixte du Dropt Aval :

- Christian BROCHEC, délégué titulaire, (Renardière 47410 LAUZUN)
- Christophe PORROT, délégué suppléant, (Mondésir 47410 LAUZUN)

#### 9) – Adhésion à la compétence optionnelle du Syndicat Mixte du Dropt Aval :

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents »

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide** de ne pas adhérer, à la compétence optionnelle « Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents » du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

### 10) – Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

a- Comme chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, il propose d'offrir des bons d'achat à destination du personnel communal d'une valeur allant de 70 à 150.00 € par agent à utiliser à l'Intermarché de St Pardoux-Isaac, le Conseil approuve la proposition.

b- Suite aux questions posées par des Lauzunais, M. Valdati ayant assisté, en compagnie de M. le Maire, à la dernière réunion du SDEE47 où le sujet du déploiement des compteurs Linki par ERDF d'ici à 2019 a été largement détaillé, il confirme que ces nouveaux compteurs ne présentent aucune nocivité et permettent toujours la différenciation des heures creuses et des heures pleines, ainsi qu'une meilleure connaissance de sa consommation. Il est aussi à noter que ni la mairie, ni les particuliers ne peuvent s'opposer au changement de compteur.

c- Il a reçu en mairie les remerciements des associations Climatologique et AMILAZI pour les subventions versées.

d- Il a reçu en mairie les remerciements du « Foyer de Vie la Ferrette » de Castillonès pour la mise à disposition de la salle polyvalente,

e- Le repas offert par M. le Maire aura lieu le jeudi 26/01/2017 à la salle polyvalente à 12h, sur invitation,

f- Les vœux du Maire auront lieu le 28/01/2017 à 11h30 sous la Halle,

g- La commune a été sélectionnée par Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne pour accueillir un parcours artistique durant l'été 2017, cela se traduira par une exposition d'artistes sous la halle et/ou à l'église,

h- M. le Maire tient à féliciter les organisateurs et bénévoles pour le succès du concert « Nadau » et la parfaite gestion logistique,  
i- L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) sera transféré à l'officier d'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au Journal Officiel du 19/11/2016 article 48. Un décret, non publié à ce jour, doit néanmoins encore préciser les modalités d'application de cette nouvelle procédure,

j – La commune accueillera le Sous-Préfet le 20/02/2017 de 14h à 17h pour une rencontre avec les élus, puis une visite du village, de ses commerces et de ses entreprises,

k – Un mail sera diffusé auprès des élus chaque semaine afin de les tenir informés des différents événements,

l – Rappel vendredi 16/12/2016 à 19h réunion publique sous la halle pour présenter la nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères en campagne,

m – M. Taillardat présente le compte rendu de l'assemblée générale de la société de pêche, l'association présente une trésorerie saine et confortable, qui permettra de faire face aux dépenses d'alevinage pour 2017. Un projet de mutualisation avec la société de pêche de Lavergne a vu le jour et a été validé afin de permettre la gestion de la Dourdène jusqu'au Lac du Saut du Loup en amont, les sociétaires de Lavergne seraient donc rattachés à l'association de Lauzun. Il a été constaté également le développement de la pêche en 'float tube', des zones seront définies à cet effet sur le Lac des Graoussettes afin que chacun trouve sa place sur les bords du Lac ainsi que sur le plan d'eau, sans nuisance pour les uns ou les autres. Parallèlement à cette activité, qui peut être un plus pour le tourisme dans nos campagnes, une labellisation des Gites à cet effet est possible aux alentours de ces sites de pêche.

n – M. le Maire s'interroge sur l'avenir du club de pétanque. M. Valdati a rencontré le président qui s'est engagé à organiser des concours, M. le Maire rappelle que toute association doit organiser une assemblée générale par an et y inviter un élu,

o – Mme Morenas informe qu'avec M. Trilles ils ont rencontré des ferronniers pour restaurer la croix de mission. Deux d'entre eux ont proposé que la mairie se charge du brossage de la croix, et qu'eux s'occupent de la restauration des symboles. Mme Morenas demande si le service technique de la mairie peut se charger du brossage, M. le Maire répond positivement,

p – Mme Morenas propose d'organiser une réunion avec les personnes intéressées par l'animation de Lauzun pour prévoir les conséquences du regroupement des offices de tourisme en office de tourisme du pays de Lauzun, un groupe de travail va être créé,

q – M. Trilles informe le conseil que les commissions Culture et Patrimoine, et Communication et Tourisme ont présenté un dossier au Conseil Départemental pour obtenir le financement du déploiement de panneaux d'informations touristiques sur les axes routiers menant à Lauzun.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**